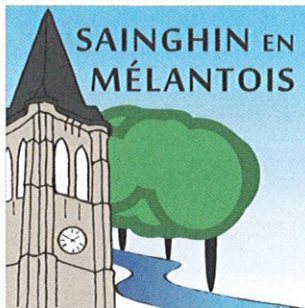




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5424/ 2024

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,
Considérant l'organisation de la braderie du dimanche 19 mai 2024 par la Municipalité
Considérant l'organisation du Marché des Créateurs sur le parking de la mairie,
Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Marché des Créateurs est autorisé à occuper le parking de la mairie le dimanche 19 mai 2024 de 6h à 17h00. Le stationnement sur ces emplacements, est uniquement réservé aux véhicules participant à cette organisation.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire et réglementaire sera disposée de part et d'autre de la manifestation par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de police et aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux services municipaux. Tout autre véhicule stationné illégalement sera enlevé par les services de fourrières.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, le pétitionnaire, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 10/04/2024

Le Maire,

Jacques DUCROcq

